

Initiatives ministérielles

(5) L'omission de la société de se conformer au paragraphe (1) n'a pas pour effet d'entacher le caractère exécutoire des documents qui y sont mentionnés et elle ne peut servir de moyen de défense pour un client poursuivi en justice en vertu d'un de ces documents.

(6) Dans le présent article, «client» s'entend aussi d'une personne physique qui agit à titre de caution ou donne une sûreté quelconque à la société.

(7) Les paragraphes (1), (2), (3), (4), (5) et (6) entrent en vigueur deux ans après l'entrée en vigueur de l'article premier de la présente loi.»

—Monsieur le Président, il s'agit de la motion dite de la langue commune. Elle obligerait les compagnies d'assurance à rédiger en termes courants les différents documents que les clients doivent signer de sorte qu'ils puissent les lire sans difficulté.

Je suis convaincue que la plupart d'entre nous avons déjà été aux prises avec des documents d'une compagnie d'assurance extrêmement difficiles à lire, parce qu'ils étaient imprimés en très petits caractères, qu'ils comportaient de longues phrases et des termes juridiques, en d'autres mots, parce qu'ils n'étaient pas dans la langue de tous les jours que le citoyen moyen peut comprendre.

Si cet amendement est adopté, les compagnies d'assurances seront obligées de rédiger leurs documents en langue de tous les jours et avec des phrases courtes pour que le client puisse les lire et les comprendre avant de les signer.

Je sais que le monde de l'assurance s'est déjà engagé dans cette voie. Je sais que la tendance est à la simplification des documents. Je félicite les différentes institutions financières qui ont pris cette direction. Hier, le député de Mississauga a dit que cela était trop difficile à faire. Monsieur le Président, cela a été fait. Aux États-Unis, au moins dix États ont adopté des lois sur la question. New York a été le premier, en 1978, et selon des rapports de spécialistes, les résultats seraient remarquables. Au Canada, l'Alberta a adopté une loi semblable en 1990.

Je reconnais que cela pourrait être difficile, mais puisque cela a été fait ailleurs, il n'y a pas de raisons que nous ne le fassions pas ici.

J'estime qu'il s'agit d'un amendement raisonnable. Il donne aux compagnies d'assurance deux ans pour traduire leurs documents en langage simple, en langue de tous les jours. De plus, cela ne serait que juste pour les clients qui empruntent moins de 250 000 \$.

C'est en outre une mesure durable. Je le répète, cela a été fait dans au moins dix États américains avec de bons résultats, ainsi qu'en Alberta. Je crois que cette mesure législative permettrait d'améliorer beaucoup le service aux clients des institutions financières.

Tout au long de l'examen des mesures législatives sur les institutions financières, l'un des principaux objectifs du Parti libéral a été d'améliorer les services que reçoivent les Canadiens. J'invite tous les députés à appuyer cet amendement dit de la langue commune.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, j'ai pris la parole à deux reprises à ce sujet hier. Je dois dire que j'apprécie beaucoup l'esprit dans lequel l'amendement est proposé. Malheureusement, il est assez difficile pour nous de déterminer quand une langue est «commune.»

Lorsque j'ai parlé au ministre du Revenu national, il s'est vanté de la clarté de ses documents et de la facilité avec laquelle on pouvait remplir ses formulaires. L'autre jour, j'ai eu le privilège d'aider ma fille à remplir sa déclaration d'impôt. Comme elle est chef d'une famille monoparentale, j'ai dû patauger dans le formulaire.

• (1720)

Le ministre a fait rédiger son livret dans une langue commune et a fait souligner divers paragraphes en jaune pour la mise en relief. Plus je pateaugeais dans le formulaire, plus je me sentais frustré. Comme nous allons tous nous en rendre compte et comme le ministre a clairement déclaré, «ce formulaire est simple, facile à comprendre et n'importe qui pourrait le remplir.»

C'est pourquoi je ne suis pas à la tête du Comité des finances. Pour moi, ce n'était pas du gâteau. Lorsqu'il s'agit de ces choses rédigées dans une langue commune, je pense que nous aimerions tous qu'elles soient plus simples. J'ai eu des difficultés à comprendre le formulaire de déclaration d'impôt que le ministre dit avoir fait rédiger en termes simples.

Mais si nous ajoutons cette exigence à la loi, nous trouverions à encourager les gens à entamer d'innombrables poursuites judiciaires en alléguant que le document en question n'était pas rédigé dans une langue assez commune. Je ne sais pas si Shakespeare écrivait en langage courant, mais je suppose que ses propos étaient assez faciles à comprendre à l'époque.